
Bordereau d'envoi de l'argenterie du département de la Sarthe à l'hôtel des monnaies d'Orléans, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Bordereau d'envoi de l'argenterie du département de la Sarthe à l'hôtel des monnaies d'Orléans, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 355-356;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40649_t1_0355_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre de Thirion (1).

Le représentant du peuple dans le département de la Sarthe et autres circonvoisins, à la Convention nationale.

« Au Mans, le 23^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française.

« Citoyens collègues,

« Je vous envoie ci-joint le bordereau double de l'argenterie que, d'après des instances très-vives de ma part, l'ancienne administration de ce département s'est enfin déterminée à envoyer à Orléans, le 30 septembre dernier. Cette argenterie se monte à 645 marcs 7 gros. La presque totalité provient d'une maison d'émigré, et ces charitables administrateurs, que depuis j'ai destitués, la conservaient soigneusement depuis le mois d'avril, sous le plus ridicule prétexte, dans la louable intention sans doute de la restituer à son ancien possesseur et de s'en faire un mérite auprès des revenants. Une forte mercuriale de ma part, à mon arrivée au Mans, leur a fait prendre l'arrêté ci-joint, le 17 septembre, et enfin le cher dépôt est parti le 30 du même mois. Ce vol fait à la nation pendant cinq à six mois n'est que le plus petit délit de ces administrateurs fédéralistes et contre-révolutionnaires. J'attends avec impatience que je sois remplacé ici, aux termes de votre décret du 9 brumaire, pour venir vous de mander, pièces en mains, le décret d'accusation contre ces fonctionnaires perfides. En attendant, je les ai envoyés en arrestation à Chartres.

« Je vous annonce un autre envoi d'argenterie, dont la commune du Mans va faire hommage à la Convention nationale. Ce sont de fort beaux petits saints d'or et d'argent, des ornements d'église et ustensiles précieux du fanatisme que la philosophie et le patriotisme viennent de lui arracher. Ce don patriotique est évalué à plus de 200,000 livres. Je viens d'inviter les autres communes de ce département et autres environnantes à faire de même et j'ai tout lieu d'espérer que mon invitation ne sera pas vaine. Ainsi, attendez-vous à me voir bientôt au milieu de vous avec un saint et pompeux cortège.

« Salut et fraternité (2). THIRION. »

(Suivent les pièces annexes.)

A.

Extrait du registre de la correspondance du bureau des biens nationaux du district du Mans (3).

Le 1^{er} octobre 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

Les administrateurs du directoire du district du Mans, au directoire du département de la Sarthe.

Citoyens,

Nous nous adressons le bordereau double de l'argenterie que vous venons d'expédier à la

Monnaie d'Orléans, nous y joignons une expédition du procès-verbal de la pesée de cette argenterie, vous voudrez bien, citoyens, le faire passer, ainsi qu'un de ces bordereaux, à l'administration des domaines nationaux.

Salut et fraternité,

Signé : BARDON, YVON, et FRANCHET.

Pour copie conforme au registre :
GARGAUT, secrétaire.

B.

*Département de la Sarthe, district du Mans.
Bordereau d'envoi d'argenterie (1).*

Etat des argenteries et argent doré provenant de différentes maisons d'émigrés et de quelques églises supprimées mentionnées ci-après et compris au procès-verbal de vérification et de pesée qui en a été dressé le 28 septembre présent mois par le directoire du district du Mans et par lui envoyés à l'Hôtel des monnaies d'Orléans, le trente dudit mois de septembre, en exécution des lois concernant les argenteries et notamment celle du 4 septembre 1792.

Hardouin Giroüardière.

Soixante-douze assiettes, seize petits plats ronds, dix grands plats ronds, trois grands plats ovales, dix autres longs, dix caisses ou plats d'hors-d'œuvre, deux saladiers, deux soupières rondes et leurs couvercles, deux petites casse-roles, deux soupières ovales et leurs couvercles, deux rafraîchissoirs ovales, deux autres rafraîchissoirs pour bouteilles, un pot à l'eau, deux cafetières, trois huiliers, dont deux à tige, deux sucriers, douze pots à crème, un réchaud, dix timbales, deux porte-mouchettes, six salières, deux poivrières, deux sauciers, un petit pot à bouillon, deux moutardiers, une écuelle couverte et une autre sans couvercle, trente-six couverts tant à filets qu'unis, quatre cuillers potagères, onze à ragoût, une cuiller à olives, quatre à sucre, une cuiller à poisson, deux à beurre, huit pelles à sel, dix tire-moelle, dix-huit cuillers à café, huit petites broches à alouettes, deux flambeaux avec bobèche et girandole, deux bougeoirs, six flambeaux de toilette et dix-huit flambeaux ordinaires, le tout d'argent pesant cinq cent soixante dix-neuf marcs, cinq onces; une écuelle avec son couvercle en vermeil, pesant quatre marcs, une once, quatre gros.

Abbaye de Saint-Vincent.

Un porte-huilier, vingt-six couverts, dix cuillers à ragoût, deux potagères, quatre cuillers à café, pesant vingt-sept marcs, cinq onces en argent.

Ordre de Malte, chapelle de L'hopiteau.

Un calice et sa patène, pesant un marc, deux onces.

Froullay, maison de Lavardin.

Un calice, sa patène et deux burettes pesant cinq marcs, quatre onces.

Valence, à Yvré.

Un calice et sa patène, pesant cinq marcs, cinq onces, trois gros.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 403.

(2) *Applaudissements*, d'après le *Mercurie universel* [28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793)], p. 284, col. 1].

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737.

Froulay, au Mans.

Six couverts, pesant trois marcs, cinq onces, quatre gros.

Différentes églises.

Un calice et un ciboire et patène en argent pesant sept marcs, trois onces. Deux calices et leurs patènes en vermeil, pesant dix marcs, une once, quatre gros.

Total pour l'argent..... 630 m. 5 o. 7 g.
Total pour l'argent doré.... 14 3 »

Nous, administrateurs du directoire et procureur syndic du district du Mans soussignés, certifions que le présent bordereau contient les argenteries portées au procès-verbal le vingt-huit de ce mois, et que les pièces ci-dessus désignées pèsent, au total, savoir, les pièces d'argent, six cent trente marcs, cinq onces, sept gros, et celles de vermeil quatorze marcs, trois onces, lesquelles pièces ont été emballées dans un tonneau cacheté du sceau de l'administration et marqué des lettres L. P. sous l'adresse du citoyen Lépine, directeur des Monnaies d'Orléans, ensuite remis au citoyen Blotin, messager du Mans à Orléans, et chargé sur son registre de messagerie, folio 62, n° 1^{er} pour être conduit audit Orléans, à l'Hôtel des monnaies, ledit tonneau pesant brut quatre cents livres et consigné audit citoyen Blotin ce jourd'hui trente septembre mil sept cent quatre vingt-treize, l'an II de la République française, une et indivisible.

Signé : YVON, BARDOU, FRANCHET, procureur syndic.

Pour copie :

GARGANT, secrétaire.

C.

Procès-verbal de pesage d'argenterie envoyée à l'Hôtel des monnaies, à Orléans, le 30 septembre 1793 (1).

Aujourd'hui vingt-huit septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République une et indivisible.

En vertu d'arrêté du directoire du département de la Sarthe, du dix-sept septembre présent mois, transmis au directoire du district du Mans le vingt-cinq, portant entre autres dispositions que le directeur de ce district, demeuré chargé de faire l'envoi à l'Hôtel des monnaies le plus proche de l'argenterie appartenant ci-devant à l'émigré Hardouin La Girouardière, fils aîné, qui aurait été enlevée de la maison de la Freulonnière, paroisse de Soulligné-sous-Ballon, par les commissaires du département le treize avril dernier, laquelle argenterie se trouve actuellement déposée dans une des salles dudit département ;

Nous, Etienne-Christophe-Nicolas Yvon, Jean Bardou, membres du directoire du district du Mans, et Louis Franchet, procureur syndic dudit district, désirant mettre à exécution ledit arrêté, nous nous serions transportés au secrétariat du département de la Sarthe, accompagnés du citoyen Jean-Baptiste Foucher, l'un des

commis de l'administration du district, à l'effet de nous indiquer là où est déposée ladite argenterie afin d'en faire la description et d'en constater le poids avant que d'être envoyée à la Monnaie; le citoyen Dugué, l'un des archivistes du département nous aurait conduit dans une salle à côté dudit secrétariat et nous a fait apparoir un tonneau dans lequel était renfermée ladite argenterie; que voulant nous assurer d'une description juste et d'un poids légal de ladite argenterie, nous aurions fait intervenir les citoyens Casimir Lenoir et Alexandre Clément, marchands orfèvres en cette ville, lesquels présents ont promis de faire la pesée de ladite argenterie avec toute la régularité possible. En conséquence, nous avons procédé à la pesée et désignation de ladite argenterie en présence des susdits établis, ainsi et de la manière qu'il suit, savoir :

1° Soixante-douze assiettes d'argent, pesant cent quatre-vingt-un marcs, ci.	181 m.	» o.	» g.
2° Seize petits plats ronds pesant quarante-six marcs, quatre onces, ci.	46	4	»
3° Dix grands plats ronds de différentes grandeurs pesant cinquante-six marcs, deux onces, quatre gros, ci.	56	2	4
4° Trois grands plats ovales, pesant vingt-trois marcs, sept onces, ci.	23	7	»
5° Dix autres plats longs moins grands, pesant vingt-neuf marcs, cinq onces, ci.	29	5	»
6° Dix caisses ou plats d'hors d'œuvre carrés, du poids de vingt-un marcs, trois onces, deux gros, ci.	21	3	2
7° Deux saladiers, deux soupières rondes et leurs couvercles et deux petites casseroles, le tout pesant vingt-deux marcs, deux onces, ci.	22	2	»
8° Deux soupières ovales avec leurs couvercles, quatorze marcs, une once, deux gros, ci.	14	1	2
9° Deux rafraîchissoirs ovales pour mettre des verres, deux autres rafraîchissoirs ronds pour bouteilles, un pot à eau et deux cafetières, le tout pesant ensemble trente marcs, cinq onces, ci.	30	5	»
10° Trois huiliers et deux sucriers, pesant vingt-deux marcs, une once, ci.	22	1	»
11° Douze pots à crème, un réchaud, dix timbales, et deux porte-mouchettes, du poids de seize marcs, quatre onces, quatre gros, ci.	16	4	4
12° Six salières, deux poivrières, deux saucières, un petit pot à bouillon, deux moutardiers, une écuelle couverte et une sans couvercle, qui pèsent ensemble quatorze marcs, quatre onces, ci.	14	4	»
13° Trente-six couverts tant à filets qu'unis, pesant vingt-six marcs, deux onces, ci.	26	2	»
14° Quatre cuillers potagères et onze à ragoût, une cuiller à olives, quatre à sucre, une cuil-			

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 737.